

## Compte rendu de séance

### Séance ordinaire du 2 Septembre 2019

L' an 2019 et le 2 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS ISABELLE, Maire.

**Présents** : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, PATY Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VINCENOT Béatrice à M. PATY Gérard, M. DUFOUR Jean-Michel à Mme MAROIS ISABELLE  
Absent(s) : M. JACQUEMONT Armand

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 26/08/2019

**Date d'affichage** : 26/08/2019

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le 02/09/2019 et publication le

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VANNIER Annick

#### **SOMMAIRE**

Demande de subvention FAPO volet 3 bis- 15 septembre 2019 - D-2019-025

Decision Modificative de crédit n° 2 du budget communal - D-2019-026

Révision de la longueur de voirie Communale de BOUGY LEZ NEUVILLE - D-2019-027

Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires - D-2019-028

Contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion au profit de la collectivité - D-2019-029

#### **Demande de subvention FAPO volet 3 bis- 15 septembre 2019 réf : D-2019-025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental accorde aux communes de faible population une subvention dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Madame le Maire informe son assemblée des divers travaux / achat à effectuer pour le compte de la collectivité, à savoir :

Reprise de la toiture du clocher	1 581,00 € HT
Plateau surélevé (devis complémentaire)	4 400 00 € HT
Mise en place d'un columbarium	4 566,67 € HT
Restauration d'une pièce à l'étage de la Mairie	5 032,64 € HT
Restauration du mur de la Mairie	4 061,84 € HT
	<hr/>
	15 065,34 € HT

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, et après en avoir délibéré,  
 Accepte de réaliser l'ensemble de ces projets et retient les devis proposés, pour un montant total de  
 15 065,34 €HT soit 18 078,41 € TTC

Précise que ces dépenses sont inscrites au **Budget Primitif 2019 de la Commune,**

Sollicite une subvention au Conseil Départemental au titre de la FAPO 3<sup>ème</sup> volet 3 bis, pour le  
 montant défini ci dessus,

Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Decision Modificative de crédit n° 2 du budget communal** réf : D-2019-026

Madame le Maire de la commune de Bougy lez Neuville,

Vu le budget Primitif 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier précisant qu'un mandat de reversement au titre du FNGIR  
 n'avait pas été effectué par la commune en 2011 d'une valeur de 2 094 €,

Vu le projet d'acquisition d'un combiné réfrigérateur congélateur d'une valeur de 547 € TTC,

Vu la délibération modificative des attributions de compensation de la CCF en date du 18 juin 2019,  
 qui majore le montant de 664 €,

Vu le montant des attributions de compensation 2019 allouées et non estimées dans le budget  
 communal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de modifier les crédits inscrits du BP 2019,  
 comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-818 : Divers	868.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>868.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	664.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221 : FNGIR	0.00 €	2 094.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 758.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 780.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 890.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>868.00 €</b>	<b>2 758.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 890.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 890.00 €</b>		<b>1 890.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Révision de la longueur de voirie Communale de BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D-2019-027**

Madame le Maire informe son assemblée que le montant de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est calculée selon la longueur de voirie.

La fiche DGF 2019 de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

Précise une longueur de voirie de 6 405 mètres.

Madame le Maire rappelle que ces dernières années plusieurs chemins ont été transformés en route afin de mieux desservir les habitations, et qu'il serait souhaitable de mettre à jour notre déclaration de longueur de voirie communale auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE,

Et après en avoir délibéré, Accepte de procéder à la mise à jour de la longueur de voirie communale, Etablit le tableau des voirie communale, après avoir métré comme suit :

<b>DENOMINATION</b>	<b>Longueur en ml</b>
Route du Bignon	1630
Impasse du Bignon	220
Route des Vallées d'Orléans	2159
Route de Malaisse	856
Impasse de Malaisse	35
Rue de la Baraterie	228
Rue des Lichoires	235
Rue du Moulin brûlé	265
Route de La Mairie	360
Route de Linière	185
Rue du Pont au Lac	690
Rue de l'Arche Fortin	330
Rue des Ecuries	185
Rue du Jarry	515
Rue de la Grille	203
Place des Marronniers n 1 et 2 et 3	155
<b>Total des voies bitumées</b>	<b>8251 ml</b>

Précise que la longueur de voirie communale est de 8 251 mètres linéaires, à ce jour.

Aussi, Il conviendra de faire procéder au remplacement des panneaux de rue.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires -réf : D-2019-028**

Madame le Maire rappelle à son assemblée la délibération prise le 26 juin 1998, autorisant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux cadres d'emploi suivant agent administratif, adjoint administratif et agent d'entretien.

Le régime indemnitaire a été profondément modifié avec la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Pour rappel le régime indemnitaire regroupe des primes et indemnités diverses :

- Ayant le caractère de remboursement de frais
- Compensant un service, des contraintes professionnelles
- Tenant compte de la valeur professionnelle

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, Et après en avoir délibéré, **autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**, aux agents non titulaires, stagiaires ou titulaires des cadres d'emploi de la filière administrative et technique selon la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion au profit de la collectivité 2020-2024 - réf : D-2019-029**

La Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1ER JANVIER 2020 Jusqu'au 31 DECEMBRE 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 1	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 15 jours 4,73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 1	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 10 jours 1.45%

**Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Site de la commune**

Mme VINCENOT Béatrice a créé le site de la commune et mis en ligne . Son actualisation est également à sa charge. IL est accessible sur [bougylezneuveville.fr](http://bougylezneuveville.fr)

### **Restauration de l'Eglise**

Les principaux financeurs tels que la DRAC et le DEPARTEMENT ont ACCORDE une subvention pour la restauration du caquetoire.

D'autres partenaires ont également rendu une réponse favorable à notre demande de financement.

Une souscription va bientôt être mis en ligne via la FONDATION DU PATRIMOINE pour ceux et celles qui souhaitent apporter leur contribution.

Les travaux pourront commencer très prochainement.

### **Location de la salle**

Une demande a été faite pour louer notre salle communale.

L'ensemble du conseil Municipal reste sur sa position et charge Madame le Maire de rendre une réponse Négative.

### **Devis SOA**

IL y a eu discussion concernant le DEVIS de l'ets SOA afin de nettoyer les buses des particuliers, et de la commune.

### **Elagage sur voirie et chemins communaux**

IL y a discussion sur la nécessité d'intervenir afin d'élaguer les branches envahissantes. La Commune va se référer aux textes de loi en la personne du juriste de l AML.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:30

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
MAROIS	Isabelle	Maire	
VINCENOT	Béatrice	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
BEAUXVALET	Jean-Philippe	Conseiller	
BOULANGER	Jean-Claude	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
BURTIN	Philippe	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
JACQUEMONT	Armand	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	